NATIONS
UNIES

S



Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

S/RES/1179 (1998)
29 juin 1998

Résolution 1179 (1998)

Adoptée par le Conseil de sécurité à sa 3898e séance, le 29 juin 1998

Le Conseil de sécurité,

Accueillant avec satisfaction le rapport du Secrétaire général en date du 16 juin 1998 sur sa mission de bons offices à Chypre (S/1998/518),

Réaffirmant toutes ses résolutions antérieures concernant Chypre,

Demandant une fois encore à tous les États de respecter la souveraineté, l'indépendance et l'intégrité territoriale de la République de Chypre, et les priant, ainsi que les parties intéressées, de s'abstenir de toute action qui risquerait de porter atteinte à cette souveraineté, cette indépendance ou cette intégrité territoriale, ainsi que de toute tentative visant la partition de l'île ou son union avec tout autre pays,

Se déclarant à nouveau de plus en plus préoccupé de constater que les négociations sur un règlement politique global n'ont guère progressé, en dépit des efforts que le Secrétaire général, son Conseiller spécial et d'autres déploient à l'appui de l'action menée par l'Organisation des Nations Unies en vue d'assurer un règlement global,

1. Réaffirme que le statu quo est inacceptable et que les négociations sur une solution politique définitive du problème de Chypre sont dans l'impasse depuis trop longtemps,

2. Réaffirme sa position selon laquelle le règlement du problème de Chypre doit être fondé sur un État de Chypre doté d'une souveraineté, d'une personnalité internationale et d'une citoyenneté uniques, son indépendance et son intégrité territoriale étant garanties, et composé de deux communautés politiquement égales, telles qu'elles sont décrites dans les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, au sein d'une fédération bicommunautaire et bizonale, et selon laquelle un tel règlement doit exclure l'union, en totalité ou en partie, avec un autre pays, ou toute autre forme de partition ou de sécession;

3. Souligne qu'il appuie résolument la mission de bons office du Secrétaire général et les efforts que son Conseiller spécial sur Chypre déploie en vue d'assurer la reprise d'un processus soutenu de négociations directes visant à parvenir à un règlement global sur la base des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, et souligne également l'importance d'une action menée en concertation avec le Secrétaire général à cet effet;

4. Se félicite que le Secrétaire général entende continuer à étudier les moyens de donner une nouvelle impulsion au processus de négociation;

5. Demande à nouveau aux dirigeants des deux communautés, en particulier la communauté chypriote turque, de s'engager dans ce processus de négociation et de coopérer activement et de façon constructive avec le Secrétaire général et son Conseiller spécial, ainsi que de reprendre le dialogue direct sans plus tarder, et prie instamment tous les États d'appuyer résolument ces efforts;

6. Demande également, dans ce contexte, à toutes les parties intéressées de créer, des deux côtés, un climat de réconciliation et de réelle confiance mutuelle, ainsi que d'éviter toute action de nature à aggraver les tensions, y compris en accroissant encore les effectifs militaires et les armements;

7. Prie le Secrétaire général de lui présenter, le 10 décembre 1998 au plus tard, un rapport sur l'application de la présente résolution;

8. Décide de demeurer activement saisi de la question.
